

Le coût d'un député marocain

17/09/2007

Le «traitement» n'est pas le même pour tous, il diffère selon que l'on est président de groupe ou d'une commission ou encore membre du bureau de la Chambre.

Ces «honorables» ont droit à une indemnité supplémentaire de 7.000 dirhams par mois. Ce qui porte leurs gains à 43.000 dirhams. Mais le «salaire» le plus important est celui servi au président de la Chambre. Il dépasse de loin celui des autres parlementaires.

Son indemnité forfaitaire mensuelle est de 42.666 dirhams. A cela il faut ajouter tout un package d'avantages: une indemnité de représentation de l'ordre de 18.000 dirhams, une indemnité de logement de 15.000 dirhams, une autre relative à l'ameublement 5.000 dirhams, voitures de fonction, chauffeurs, cuisiniers... De plus, les frais d'eau, d'électricité et de chauffage sont pris en charge.

Le salaire du président de la Chambre des représentants est équivalent à celui du Premier ministre. Mais il a n'a pas droit aux frais d'investiture ou de cessation de fonction. Ainsi, au «traitement de base» se greffent toutes sortes d'indemnités portant le salaire à plus de 80.000 dirhams par mois. Tous les avantages accordés sont précisés dans un décret, mais qui n'a jamais été publié au Bulletin Officiel. Le personnel du Parlement a «l'ordre de ne pas le divulguer». Vive la transparence!

Même avec ces niveaux d'indemnisation, nos députés «rechignent» à remplir leur contrat et à être présent au Parlement. Pour la plupart, l'absentéisme est la règle. Un comportement qui révolte le contribuable, pour lequel ils sont «surpayés» par rapport au travail fourni. Dans d'autres pays, le débat sur des sanctions à l'encontre des parlementaires qui s'absentent est lancé. Une des sanctions envisagées est d'opérer des ponctions sur l'indemnité mensuelle.

En plus du prestige lié au «titre» et des facilités qu'il accorde en termes de contacts et d'accès à l'information, les parlementaires bénéficient d'une ribambelle d'autres avantages: une remise de 50% dans les hôtels, la gratuité dans les trains et une remise de 60% sur le transport aérien.

Les députés ont également droit à des frais de déplacement à l'étranger de 2.500 dirhams par jour, et le voyage s'effectue en première classe. «Généralement, les pays arabes et africains offrent des prises en charge totales quand ils invitent les parlementaires. En revanche, dans les pays européens et aux Etats-Unis, les parlementaires s'acquittent de toutes les charges», confie à L'Economiste un ancien député.

Une fois la législature terminée, le parlementaire bénéficie d'une pension à vie. Il perçoit 5.000 DH par mois pour une législature, 7.000 DH pour deux, et 9.000 DH pour trois et plus. Le clivage privé/public est également présent au Parlement. Les parlementaires qui émanent du secteur privé, surtout ceux qui sont dans des activités indépendantes, ne sont pas confrontés au problème de cumul de salaires. En revanche, le salaire des fonctionnaires devenus députés est gelé durant toute la législature. Ce qui rend leur rétribution «nullement attrayante». C'est peut-être même une explication au niveau élevé d'absentéisme des parlementaires! Peu «motivés», ils préfèrent boudier les commissions et les plénières.

A un moment, ils avaient souhaité une augmentation de 20.000 dirhams pour être plus à «l'aise» mais ils n'ont eu que 6.000 dirhams (auparavant, un parlementaire recevait 30.000 dirhams).

Un poids de 249 millions de dirhams

A elle seule, la Chambre des représentants coûte au contribuable 249,043 millions de dirhams, dont 84% en dépenses de personnel (fonctionnaires et députés), soit près de 208,192 millions de dirhams. Le reste étant



affecté au matériel et à des dépenses diverses.

Pour l'exercice 2007, 303.000 dirhams sont affectés à l'entretien et à la réparation du matériel informatique.

Au transport, la Chambre des représentants a consacré 550.000 dirhams au comblement du déficit en véhicule pour le transport des parlementaires. Un montant de 340.000 dirhams est consacré au pèlerinage.

Khadija Masmoudi

Source: L'Economiste

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=politique&id=1225>